

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Christine JOUANNO, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAN, Patricia COURANJOU.

Etaient absents excusés : Josiane ROCHE, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Florence JOST, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Quentin CHIQUEL FERCHAUD, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.

M le Maire propose Mme Christine JOUANNO pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte de nommer Mme Christine JOUANNO pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M. le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025. M le Maire indique que dans le cadre d'un échange avec Mme Patricia COURANJOU il évoque certains éléments relatifs à une saillie dans laquelle elle indique que M le Maire était en « conflit d'intérêt ». Il souhaite que ce propos soit corrigé car le conflit d'intérêt a pour nature de conduire à une « prise illégale d'intérêt » qui constitue un délit. Il demande si Mme Patricia COURANJOU donne son accord pour corriger le procès-verbal afin d'enlever la mention relative au conflit d'intérêt tout en gardant le sens de son intervention. Mme Patricia COURANJOU indique qu'elle est favorable à cette correction.

Le procès-verbal modifié est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

D250719 Autorisation d'InCité à solliciter des subventions de l'agence de l'eau pour le financement de l'aménagement urbain du secteur entrée de ville

M le Maire signale qu'une démarche est en cours pour réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable de la place du 14 Juillet. Il précise que la décision présentée autorise InCité à solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau pour le financement de ces travaux.

D250720 Exonération des pénalités de retard pour certains lots dans le cadre de l'exécution du marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des Associations

D250821 Exonération des pénalités de retard pour le lot 10 dans le cadre de l'exécution du marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et extension d'un ensemble bâti pour y loger la Maison des Associations

M le Maire juge que l'application de pénalités de retard aurait été inopportune.

D250822 Mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité prévue par la nomenclature M57, exercice 2025-N°1

M le Maire rappelle qu'il est autorisé de réaliser des mouvements de crédits par décision, souvent à l'invitation du Trésor Public.

DELIBERATIONS

N°L25-09/01-43/AG Renouvellement de la convention territoriale globale

M le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut financer les activités périscolaires mises en place par la ville, mais qu'elle demande que des engagements soient contractualisés dans une convention territoriale globale.

M le Maire propose d'approuver cette convention pour que l'accueil périscolaire de la ville puisse faire l'objet d'un financement par la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de partenariat entre la Communauté de Communes de Castillon / Pujols et la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette convention.

N°L25-09/02-44/Fi Taxe annuelle sur les friches commerciales. Liste des biens concernés par la taxe en 2026

M le Maire rappelle que la ville a instauré la taxation des friches commerciales en 2020 et que le travail d'identification des friches est mené par les services municipaux et l'Adjoint au Maire référent du dossier, M Jean Claude DUCOUSSO. Il précise qu'il s'agit de taxer les biens qui sont laissés vacants volontairement par leur propriétaire, car la vacance d'un commerce est susceptible de mettre en difficulté l'ensemble du parcours marchand.

M le Maire signale que la direction des impôts sur une simple déclaration du propriétaire exonère les biens vacants de la taxe, mais refuse de communiquer à la commune les raisons de l'exonération au titre du secret fiscal.

M le Maire regrette que le système mis en place ne fonctionne pas et regrette de ne pas être en mesure d'expliquer pourquoi, sur la liste des biens taxables dressée les années précédentes, la très grande majorité est exonérée de taxe.

M le Maire annonce que la commune sera amenée à conduire l'évaluation du dispositif dans les années à venir et sans doute à le réformer, en raison de l'absence de résultat.

Mme Patricia COURANJOU remarque que la liste communiquée en 2024 contenait plusieurs propriétaires, mais un seul cette année, et elle en conclut qu'effectivement ce dispositif semble peu efficace.

M Patrick TRACHET demande si les biens vacants peuvent être frappés de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. M le Maire répond que le dispositif ne concerne pas les bâtiments affectés à l'habitation mais seulement les locaux commerciaux, mais convient que dans certains cas les locaux en question semblent avoir changé d'affectation sans qu'une autorisation ait été donnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de transmettre à l'administration fiscale la liste des biens concernés par la taxe.**

N°L25-09/03-45/Fi Instauration de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties situées en Zone France Ruralités Revitalisation

M le Maire rappelle que le territoire de la Communauté de Communes est situé en Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR) et que les entreprises installées dans cette zone bénéficient de mesures d'incitations fiscales décidées par la loi, notamment en termes d'impôts sur les sociétés et de charges sociales sur les salaires.

M le Maire indique qu'en coordination avec la Communauté de Communes, il peut être décidé d'instaurer des exonérations de Taxe Foncière et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les nouvelles activités qui s'installent sur le territoire. M le Maire propose d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière dans le cadre du dispositif de ZFRR, pour les entreprises qui sont créées ou reprises sur le territoire de Castillon la Bataille à partir du 1^{er} janvier 2026 et avant le 31 décembre 2029.

M le Maire signale que l'exonération est motivée par le souhait que des entreprises s'installent sur le territoire puis créent de l'emploi et de l'activité. M le Maire précise que le projet de délibération transmis avec les convocations peut faire l'objet d'une modification pour clarifier que la date d'installation d'une entreprise doit se situer entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2029 pour donner droit aux exonérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Instaure l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

Précise qu'afin de remplir les conditions pour bénéficier de l'exonération les entreprises doivent être créées entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2029.

Donne tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette exonération de taxe foncière.

N°L25-09/04-46/Fi Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M le Maire propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire. M le Maire précise que ce montant maximum, en 2025, pour une commune de 3200 habitants, s'établit à $[(0,183 \times \text{population INSEE}) - 213] \times \text{coefficient d'indexation (1,577 pour 2025)}$ soit 587,59€

Il propose d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum réglementaire

DECIDE que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

APPROUVE l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

N°L25-09/05-47/fi Gratuité du centre culturel François Mitterrand à l'occasion des élections municipales 2026

M le Maire annonce qu'il souhaite modifier l'ordre d'examen des points inscrits à l'ordre du jour, et qu'il souhaite soumettre à l'examen la délibération « tarifs des photographies municipales » juste après la délibération portant gratuité du Centre Culturel à l'occasion des élections municipales. Mme Patricia COURANJOU demande que les délibérations soient votées séparément.

M le Maire convient que les délibérations seront votées séparément. Il constate l'absence d'opposition à la modification de l'ordre d'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

M le Maire rappelle que les élections municipales se dérouleront en mars 2026 et qu'il est habituel de permettre aux candidats de disposer gratuitement du Centre Culturel pour mener leur campagne.

Il propose d'étendre la gratuité de la location du Centre Culturel pour les réunions politiques publiques menées pendant la campagne électorale des élections municipales qui se tiendront au cours de l'année 2026.

Mme Patricia COURANJOU indique qu'elle souhaite que le titre de la délibération « Gratuité de certaines salles à l'occasion des élections et d'autres événements », tel qu'il apparaît sur le document de travail transmis à l'appui des convocations, soit modifié pour clarifier le lien entre la gratuité du Centre Culturel et les élections municipales, à l'exclusion des autres événements.

M le Maire convient que le titre de la délibération soit modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Etend la gratuité du Centre Culturel François Mitterrand dans les cas suivants :

Lorsque le Centre Culturel François Mitterrand est réservé par un candidat aux élections 2026 ou par ses représentants, à l'occasion de ces élections pour la présentation publique du programme de ce candidat.

N°L25-09/07-49/Fi Tarifs des photographies municipales

M le Maire rappelle que la commune détient un fonds photographique, et que des candidats aux élections municipales sont susceptibles de souhaiter utiliser une photographie municipale dans le champ de leur action électorale.

M le Maire indique que si les photographies étaient gracieusement cédées au candidat, cela pourrait être assimilé à un concours accordé par la collectivité à un candidat, ce qui est irrégulier.

M le Maire propose de fixer la redevance à 15€ par cliché, sans limiter l'utilisation dudit cliché tant qu'il reste dans le champ de l'action électorale du candidat qui a acheté le cliché.

Mme Patricia COURANJOU souligne que l'existence du fonds photographique n'est pas forcément connue par les autres candidats.

Concernant les modalités pratiques d'accès à la base de données photographiques de la mairie, M le Maire précise qu'il s'agit pour le candidat intéressé de contacter le service communication de la commune, qui ouvrira sans réserve et selon le principe d'égalité l'accès en consultation aux photographies à l'Hôtel de Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe la redevance pour l'utilisation d'une photographie municipale à 15€ par cliché, sans limiter l'utilisation dudit cliché tant qu'il reste dans le champ de l'action électorale du candidat qui a acheté le cliché.

N°L25-09/06-48/Fi Attribution de subventions à certaines associations

M. le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'association « Plein Centre », qui propose à la ville de participer au financement de ses actions notamment Noël, Foire de Pâques, Journée Médiévale, Fête des Associations. Il propose d'attribuer 3000€ à cette association, et rappelle que l'association n'a pas été attributaire d'une subvention ces dernières années.

M. le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'association « Les Grillatout » qui propose à la ville de participer au financement de ses actions notamment l'organisation du Marché du Gout le 22 novembre, et souligne que cette année l'association fête ses quarante ans. Il propose d'attribuer 1000€ à cette association, et rappelle que l'association s'est vue attribuer 700€ de subvention en 2024. M Fernand ESCALIER précise qu'il ne prend pas part au vote.

M. le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'association « L'amicale du Personnel Municipal » qui propose à la ville de participer au financement de ses actions notamment l'organisation de la « color run » dans le cadre d'Octobre Rose. Il propose d'attribuer 1830€ à cette association, affectés au financement de la « color run », et rappelle que l'association n'a pas été attributaire d'une subvention ces dernières années.

M le Maire rappelle que le Conseil Municipal a attribué 52.247,76€ de subvention aux associations en 2025. Il signale que les locaux de la Maison des Associations sont ouverts et fonctionnels, et il se félicite des conditions d'accueil des associations dans les nouveaux locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, M Fernand ESCALIER ne prenant pas part au vote, attribue les subventions suivantes :

3000 € à l'association « Plein Centre ».

1000€ à l'association « Les Grillatout »

1830€ à l'association « Amicale du Personnel Municipal »

N°L25-09/08-50/Fi Participation de la ville de Castillon la Bataille aux services numériques mutualisés du syndicat mixte Gironde Numérique

M le Maire signale que la Communauté de Communes a conventionné avec Gironde Numérique pour toutes les communes du territoire.

M le Maire propose au Conseil Municipal de :

Approuver la participation de la Ville de Castillon la Bataille aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de l'année 2025

Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la Collectivité

Approuver le remboursement de la participation de la Collectivité auprès de la Communauté de communes de Castillon-Pujols

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la participation de la Ville de Castillon la Bataille aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de l'année 2025

Approuve la participation de la Communauté de communes pour le compte de la Collectivité

Approuve le remboursement de la participation de la Collectivité auprès de la Communauté de communes de Castillon-Pujols

Autorise le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté de communes et la ville de Castillon la Bataille
N°L25-09/09-51/Urb Achat de deux parcelles AD 1182 et AD 1185, 8 rue Pétion, quai des fontaines.

M le Maire rappelle que la SCI CARLINVEST par son gérant M OKSENHENDLER avait acquis cette parcelle et a réalisé des travaux irréguliers qui ont nécessité une action corrective de la part de la ville, et que le coût de ces travaux engagés par la commune n'a pas été recouvré. Il signale que la SCI CARLEINVEST est en liquidation judiciaire et que la ville de Castillon-la-Bataille a fait une offre à l'euro symbolique pour l'acquisition de ces parcelles. M le Maire informe le conseil Municipal que la commune prendra à sa charge les frais de diagnostics obligatoires pour un montant de 448 € TTC.

M le Maire remarque que la remise en état du terrain pour permettre à nouveau sa constructibilité aurait un coût conséquent.

M le Maire indique que la ville serait disposée à revendre ces parcelles à un acquéreur sous réserve de l'engagement de réaliser des travaux de confortement réguliers.

Mme Patricia COURANJOU demande si la ville va devoir supporter d'autres frais pour ce terrain.

M le Maire répond que des travaux ont été prescrits par une expertise pour remettre le site en état et que ces travaux étaient évalués à 200.000€, et qu'il serait donc préférable que la parcelle soit acquise par un acteur du BTP qui serait à même de réaliser les travaux à moindre coût.

Mme Patricia COURANJOU exprime des doutes sur l'opportunité pour un acquéreur d'acheter une parcelle grevée d'un péril qui coûterait aussi cher à corriger. Elle relève qu'il existait sur une parcelle voisine un garage qu'il a fallu démolir dans le cadre des travaux entrepris par la ville, et que la ville s'est engagée à reconstruire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'achat au prix de 1€ des parcelles AD 1182 et AD 1185 sis 8 rue Pétion et quai des fontaines.

Autorise M le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Patricia COURANJOU indique que l'entreprise à but d'emploi Castilab n'assure plus la stérilisation des chats, et souhaite savoir pour quelle raison.

M le Maire rappelle que dans le cadre de la démarche de stérilisation des chats errants, la ville prend en charge le coût du trappage des chats, les frais vétérinaires d'identification et de stérilisation, puis libère les chats identifiés et stérilisés sur le lieu de leur capture.

M le Maire indique que la ville a trappé 34 chats en 2023, 94 en 2024 et 21 en 2025, soit 149 chats au total, et que désormais la ville fait une pause sur ce programme. M le Maire indique qu'il a reçu des demandes ponctuelles d'intervention pour certains sites et que celles-ci nécessiteront peut-être une intervention. M le Maire précise que le coût du programme pour la ville sur trois années s'est élevé à 20.000€.

Mme Patricia COURANJOU signale que le Maire lui a demandé par deux fois de produire un écrit qui serait publié dans le bulletin municipal et que celui-ci n'a toujours pas été publié. Elle indique

que les habitants en général se questionnent. Elle souhaite savoir pourquoi il n'y a plus de journal de ville.

M le Maire répond qu'un bulletin municipal sera publié avant la fin de l'année. Il précise que l'agent en charge de la préparation du bulletin a été submergé par l'activité et que le choix pourrait être fait, à l'avenir, de faire réaliser ce bulletin par un organisme extérieur.

Mme Patricia COURANJOU regrette que le bulletin municipal traite de sujets dont le déroulement a déjà eu lieu, et n'informe pas des événements à venir.

M le Maire indique que les événements sont parfois annoncés dans le bulletin en amont.

Mme Patricia COURANJOU indique que le chantier des travaux d'entrée de ville semble avoir été interrompu pendant plusieurs semaines et que les habitants s'inquiètent du calendrier de réalisation des travaux.

M le Maire révèle que le chantier a été arrêté quatre semaines en août. Il rappelle que le calendrier prévoit une fin de chantier pour fin octobre, suivie des travaux de finition courant novembre. Il précise avoir organisé une réunion avec le Président-Directeur Général de l'entreprise en charge des travaux, au cours de laquelle il a insisté sur la nécessité de clore le chantier avant la fin du mois de novembre, afin de ne pas perturber la période des fêtes de Noël qui est cruciale pour nos commerçants. Il rapporte que le PDG de la société l'a rassuré et affirmé qu'il mettrait plus d'effectifs sur le chantier pour rattraper le temps perdu. M le Maire observe que depuis le mois de septembre les effectifs sur le chantier sont plus nombreux, et qu'il est donc optimiste. Il signale qu'afin de permettre à l'entreprise de tenir les délais il a dû interdire la place du 14 Juillet à la circulation automobile pour permettre à l'entreprise de stocker plus de matériel sur le chantier et donc d'avancer plus vite. M le Maire indique que si le chantier a bien été fermé quatre semaines en août, les délais de réalisation seront toutefois respectés et que normalement, fin novembre, tous les travaux seront terminés.

Mme Patricia COURANJOU signale que M Hugo GOFFETTE, Directeur de projet Renouvellement Urbain, et M Franck LOGEL, Responsable des Services Techniques, devaient rencontrer chaque semaine les commerçants concernés par les travaux de l'entrée de ville et faire un compte rendu. Elle demande si M le Maire peut faire un compte rendu de ces rencontres.

M le Maire répond qu'il n'a pas les comptes rendus de ces visites, qui ont bien été réalisées. Il rappelle que chaque mercredi une réunion de chantier se tient avec la personne responsable du chantier, M Hugo GOFFETTE, Directeur de projet Renouvellement Urbain, et M Franck LOGEL, Responsable des Services Techniques, le concessionnaire InCité. M le Maire souligne que les commerçants savent que tous les mercredis, ils ont accès directement au chef de chantier. M le Maire précise que c'est M. Sébastien SUBLETT-LEROUX, Directeur de l'attractivité territoriale, qui est en charge de rencontrer les commerçants, et que la Police Municipale effectue également une ronde quotidienne sur le chantier afin de verbaliser les contrevenants au stationnement en zone bleue.

Mme Patricia COURANJOU indique que les commerçants se sont inquiétés pendant les quatre semaines d'interruption du chantier. M le Maire rappelle que M. Hugo GOFFETTE ainsi que lui-même étaient présents en mairie à cette période et qu'ils auraient pu répondre aux interrogations des commerçants s'ils avaient sollicité les services. Il signale que le marché public prévoit des pénalités de retard et que si un retard des travaux est constaté à la fin du chantier, ces pénalités seront appliquées.

Fin de la séance à 20h34